

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ
DU 14 NOVEMBRE 2023**

Date de convocation : le 8 novembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 14 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

Etaient présents : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique (jusqu'à 21h15), MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAIN Séverine, SEVIN Cyril.

Etaient représentés : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAIN Séverine
MORDRELLE Francis donne pouvoir à DAUGEARD Michel

Etaient excusés : COUSIN MANCEAU Myriam

Secrétaire de séance : DAUGEARD Michel.

Ordre du jour :

Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

1. Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2024
2. Tarifs de vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse

Affaires culturelles – vie associative

3. Tarifs de vente des livres de la bibliothèque municipale issus du désherbage
4. Téléthon - village flash : don de la commune à l'AFM-Téléthon

Finances

5. Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer
6. Budget principal – décision modificative n°2 (amortissements)

Domaine et patrimoine

7. Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation
8. Déclassement et cession d'un terrain rue de Perrette

Travaux

9. Travaux de rénovation de l'école - peinture des classes (*information*)

Autres

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance

Le procès-verbal des décisions du conseil municipal du 19 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité (Eric Fournier s'est abstenu faute d'avoir pu le consulter).

Secrétaire de séance : DAUGEARD Michel.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point : Renouvellement pour 2024 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune". Accepté à l'unanimité.

1- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE – Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1er janvier 2024

Délibération n°085-2023

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Considérant l'augmentation des charges générales de la commune, notamment le prix des denrées alimentaires (+10%) et des fluides qui s'est poursuivie en 2023, la commission enfance-jeunesse réunit le 8 novembre propose d'appliquer une augmentation des tarifs de 3% uniquement sur la restauration scolaire. Elle propose le maintien des autres tarifs qui ont déjà connu une augmentation de 3% au 01/01/2023. Le tarif du repas adulte est maintenu à 7,05€.

Afin de faciliter la gestion en parallèle de la mise en place d'un portail famille au 1^{er} janvier 2024 pour les inscriptions, la commission propose d'appliquer deux sanctions financières pour non-respect des délais :

- Enfant présent au repas mais non inscrit : tarif facturé de 7,05€.
- Inscription d'un enfant hors délai (soit après 12h la veille) : tarif facturé de 7,05€.

Rappel règlement du service : une famille peut annuler une inscription jusqu'à 9h le jour j.

La commission rappelle qu'elle a monté des dossiers permettant d'augmenter les recettes de la CAF tout en faisant baisser le reste à charge de la commune, et ainsi atténuer les augmentations et l'impact sur les familles.

TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil périscolaire** (ouverture de 7h à 9h et de 16h30 à 19h pendant le temps scolaire) - tarifs à la ½ heure.
- **Mercredi accueil de loisirs périscolaire** (ouverture de 7h30 à 18h30) - Restauration non comprise.
- **Restauration communale** (ouverture de 12h à 13h30)
 - Restauration pendant les temps scolaires
 - Pause méridienne du mercredi accueil de loisirs périscolaire

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	Tarif à la 1/2 heure	Restauration scolaire	Pause méridienne - repas
		moins de 6 ans	6 ans et plus
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 849€	0,69 €	3,83 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,73 €	4,04 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,77 €	4,25 €	4,25 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 849€	0,69 €	3,83 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	0,73 €	4,04 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	0,77 €	4,25 €	4,25 €

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - MERCREDI (semaine scolaire)			
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Pause méridienne - repas
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)	
COMMUNE			
Tranche A: 0 à 849€	5,20 €	8,98 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,49 €	9,48 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,78 €	9,98 €	4,25 €
HORS COMMUNE			
Tranche A: 0 à 849€	6,62 €	11,82 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,98 €	12,47 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,35 €	13,13 €	4,25 €

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Accueil périscolaire : toute ½ heure commencée est due.
- Mercredi ALSH : l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 à 9h et entre 16h30 et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Mercredi ALSH : un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- **Tarif unique pour la restauration des adultes : 7,05€.**

Pénalités applicables pour non-respect des horaires ou délais :

- Pénalité de retard pour l'accueil périscolaire les jours de semaine scolaire – arrivée après 19h et le mercredi périscolaire – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.
- Enfant présent au repas mais non inscrit : tarif facturé de 7,05€.
- Inscription d'un enfant au repas hors délai (soit après 12h la veille) : tarif facturé de 7,05€.

TARIFS DES SERVICES EXTRACOLAIRES

Comprend les services suivants :

- **Accueil extrascolaire - accueil de loisirs vacances** (ouverture de 7h30 à 18h30)
- **Pause méridienne ALSH vacances** (ouverture de 12h à 13h30)

ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - VACANCE SCOLAIRES				
COMMUNE				
Tranche de quotient familial	1/2 journée	journée	Semaine complète	Pause méridienne
	(7h30-12h ou 13h30-18h30)	(7h30 à 18h30)		(repas)
Tranche A: 0 à 849€	5,20 €	8,98 €	40,43 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	5,49 €	9,48 €	42,67 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	5,78 €	9,98 €	44,92 €	4,25 €
HORS COMMUNE				
Tranche A: 0 à 849€	6,62 €	11,82 €	53,17 €	3,83 €
Tranche B: 850 à 1079€	6,98 €	12,47 €	56,13 €	4,04 €
Tranche C: 1080€ et plus	7,35 €	13,13 €	59,08 €	4,25 €

Les principes qui s'appliquent sont les suivants :

- 5% entre chaque tranche de quotient familial.
- Pour la ½ journée, l'accueil des enfants est échelonné entre 7h30 et 9h et entre 17h et 18h30.
- Les enfants inscrits à la ½ journée sont récupérés entre 12h et 12h15 et déposés entre 13h15 et 13h30.
- Un supplément sera demandé en cas d'activité extraordinaire (sortie, intervenant extérieur).
- Semaine complète : application de -10%. La semaine complète est une semaine de 5 jours où l'enfant est présent tous les jours toute la journée.

Pénalités et sanctions applicables pour non-respect des horaires :

- Pénalité de retard pour l'accueil de loisirs vacances – arrivée après 18h30 : 5€ le quart d'heure commencé par enfant.

TARIFS DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE (tarifs identiques à 2023)

La commune d'Ahuillé et de Montigné mutualisent leurs moyens pour l'organisation d'un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances (Animation jeunesse).

1/ **Une cotisation annuelle** est demandée aux familles dès la première inscription au **tarif unique de 7€**.

2/ **Les activités (hors prestations extérieures)** organisées sur les communes d'Ahuillé ou de Montigné sont « gratuites » (prise en compte par la cotisation).

3/ **Toute activité (sorties « parcs d'attraction », séjours notamment)** engendrant un coût :

- Inférieur à 30€ par jeune : les sorties et activités avec prestataire seront facturées aux familles aux 2/3 des frais de fonctionnement (hors frais de personnels et charges liés aux bâtiments). La commune prend en charge 1/3 du coût de la prestation. Le tarif sera validé par arrêté du Maire.
- Supérieur à 30€ par jeune : le tarif fera l'objet d'une étude de la commission enfance/jeunesse et d'une présentation en conseil municipal. Le tarif de l'activité sera fixé par délibération du Conseil municipal.

4/ **Pour tout service facturé** (hors cotisation annuelle), une modulation en fonction des quotients familiaux sera appliquée de la manière suivante :

- Tranche C : 1080€ et plus (tarif de base de l'activité)
- Tranche B : 850 à 1079€ (réduction de 5%)
- Tranche A : 0 à 849€ (réduction de 10%)

L'écart entre les tranches est de 5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (1 abstention : Tristan MASSOT), décide :

- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services périscolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil périscolaire du matin et du soir, de l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire, et du restaurant scolaire (pause méridienne-repas),
- **D'ADOPTER la grille tarifaire pour les services extrascolaires** comprenant les tarifs pour la fréquentation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (1/2 journée, journée, semaine complète, et pause méridienne),
- **D'ACTER l'application de pénalités de retard et sanctions financières en cas de retard ou non-respect des délais d'inscription :**
 - à compter de la fermeture du service en fin de journée : 5€ le quart d'heure de retard (pour tout quart d'heure entamé).
 - enfant non inscrit au repas ou inscription au repas hors délai – tarif appliqué de 7,05€ le repas.
- **D'ADOPTER les tarifs pour le service animation jeunesse (10/17 ans)** tel qu'exposé ci-dessus et résumé ci-après :
 - Cotisation annuelle à 7€, tarif unique,
 - Activités sur place sans prestation : gratuit
 - Activité ou séjour (coût de revient inférieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par le Maire selon la règle de participation des familles à hauteur de 2/3 des frais de fonctionnement (hors charges de personnel et de bâtiments).
 - Activité ou séjour (coût de revient supérieur à 30€ par jeune) : tarif arrêté par délibération du Conseil municipal.
- **DE SOUMETTRE** les tarifs des services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse à l'application des trois tranches de quotient familial (hors cotisation annuelle jeunesse),
- **DE MAINTENIR le tarif unique pour un repas adulte** pris au restaurant scolaire, à savoir 7,05€,
- **DE RENDRE APPLICABLE** les tarifs ainsi validés à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE SOUMETTRE AU DÉBAT** pour la rentrée 2024-2025 la révision des tranches de quotients familiaux pour une meilleure répartition, et la facturation aux familles des créneaux horaires avant 9h et après 17h à l'accueil de loisirs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

2- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE – Tarifs de vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse

Délibération n°086-2023

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

L'animation jeunesse, service municipal dédié aux jeunes de 10 à 17 ans mène des actions tout au long de l'année dans le cadre d'un projet intitulé « autofinancement » qui vise à aider à la réalisation de projets ou activités, et aussi aux jeunes impliqués dans le projet de bénéficier d'un tarif préférentiel sur des activités.

En avril le conseil municipal avait délibéré pour autoriser plusieurs actions et en fixer les tarifs : tombola avec vente de tickets à 2€ l'unité, vente d'objets fabriqués par les jeunes (tarifs de 1€ à 5€), vente d'objets récupérés sur le principe d'une « vente aux enchères ».

L'animation jeunesse souhaite participer au marché de Noël organisé par la commune le vendredi 1^{er} décembre en vendant à nouveau des petits objets qu'ils ont fabriqués dont : *différents tableaux à 4€, 5€, 6€ et 8€, des porte-clés à 3€, des bracelets à 3€, des bougies à 4€, des ardoises à 1€, des lampes à 5€, ainsi que différentes décorations allant de 1€ à 5€.*

Les recettes encaissées sur ces différentes actions s'inscrivent dans le cadre de la régie de recettes « événements » du budget principal de la commune qui prévoit ce type d'activité par le service jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le service animation jeunesse à conduire tout au long de l'année des actions, à l'occasion de divers événements, dont le but est d'obtenir des recettes pour faciliter le montage de projets en permettant notamment d'en baisser le prix pour les jeunes impliqués (sensibilisation à la gestion de projets, gestion d'un budget...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à fixer par arrêté les tarifs des actions menées dans le cadre du projet « autofinancement » de l'animation jeunesse dans une fourchette allant de 0,50€ à 10€ l'unité (prix de vente),
- **DE DEMANDER** à ce que la commission référente soit systématiquement informée des actions menées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3- AFFAIRES CULTURELLES – Tarifs de vente des livres de la bibliothèque municipale issus du désherbage

Délibération n°087-2023

Monsieur le maire rapporte,

En 2022, la bibliothèque municipale a participé au marché de Noël en proposant un stand de vente d'ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque, plutôt que de les jeter. Des prix avaient été fixés par le conseil municipal pour cette occasion.

Cette année, la bibliothèque souhaite intégrer la manifestation du Téléthon organisée sur la commune le weekend du 8 et 9 décembre prochain en joignant ses bénéficiaires à l'ensemble des gains obtenus sur le weekend au profit de l'AFM Téléthon.

Plus largement, afin d'encadrer la pratique nécessaire du désherbage des collections à la bibliothèque municipale, l'équipe de la bibliothèque demande l'autorisation de mener les actions suivantes de façon générale et permanente tout au long de l'année :

- Désherber régulièrement, c'est à dire, retirer des collections les documents qui ne sont plus d'actualité, vieux, abimés, obsolètes, etc...
- Vendre ces documents lors de différentes manifestations : Téléthon, Marché de Noël, vide-Greniers, animation de la bibliothèque, etc... au profit de la commune dans le cadre de la régie de recettes municipale « événement », pour être réinjecté si possible au budget de la bibliothèque et/ou au profit d'une association (Téléthon par exemple).
- Mettre quelques documents dans la salle Lemonnier Dubourg à la disposition des résidents.
- Donner quelques documents aux établissements de la commune (deux écoles, centre de loisirs, animation jeunesse, Relai Petite Enfance)

- Donner quelques documents aux associations qui en feraient la demande.
- Donner quelques documents aux bénévoles qui s'investissent pour le bon fonctionnement de la bibliothèque.

Concernant la vente des ouvrages, afin d'apporter de la souplesse aux ventes organisées, il est proposé au conseil municipal de fixer une fourchette de prix allant de 0,50€ à 10€ l'unité. Dans le respect de cette fourchette de prix, les prix seront librement fixés par l'équipe de la bibliothèque afin de les adapter au type d'ouvrage et à leur état notamment.

Liste non exhaustive des ouvrages vendus : *Premières lectures / Romans jeunesse / Albums jeunesse / BD jeunesse / Romans Ados / Manga / Documentaires jeunesse / Romans adultes / BD adultes / Documentaires adultes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à fixer par arrêté les tarifs de vente d'ouvrages issus du désherbage de la bibliothèque municipale dans une fourchette allant de 0,50€ à 10€ l'unité (prix de vente),
- **DE DEMANDER** à ce que la commission référente soit systématiquement informée des actions menées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

4- AFFAIRES CULTURELLES – Téléthon - village flash : don de la commune à l'AFM-Téléthon

Délibération n°088-2023

Monsieur le maire expose,

La commune d'Ahuillé est village flash pour la manifestation du Téléthon organisée cette année le weekend des 8 et 9 décembre (tourne sur plusieurs communes), à cette occasion il est soumis au vote du conseil municipal le versement d'un don à l'AFM Téléthon.

Plusieurs pistes sont évoquées : partir du budget des subventions aux associations en se référant au montant de base versé, verser 1% de ce budget ou définir un tout autre montant.

Cependant s'agissant d'argent public et considérant qu'il s'agit d'un appel aux dons national,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE NE PAS VERSER** d'aide financière,
- **D'APORTER UNE AIDE MATERIELLE ET ORGANISATIONNELLE** à l'événement (gratuité de la salle, chauffage...).

5- FINANCES – Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer

Délibération n°089-2023

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Mme la trésorière principale a communiqué à la commune en date du 25 octobre l'état des restes à recouvrer présentant la liste des dossiers les plus anciens mais également le montant des créances non recouvrées par débiteur.

Le principe comptable de prudence impose la constitution de provisions dès l'apparition d'un risque avéré, et de dépréciations dès l'apparition d'un indice de perte de valeur significative d'un actif.

L'évaluation de la provision ou de la dépréciation doit faire l'objet de la meilleure estimation possible, tenant notamment compte, pour les provisions, de la probabilité de survenance et du montant du risque financier encouru.

Les provisions et les dépréciations doivent également être ajustées annuellement, à la hausse ou à la baisse, pour donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la commune.

Elles constituent des dépenses obligatoires et sont désormais intégrées dans l'indice de performance comptable. A cette fin, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'opportunité de la provision par délibération. Les noms des débiteurs ne doivent pas être précisés. A ce stade il s'agit d'une provision puisqu'il n'est pas encore possible de déclarer en non-valeur.

Au vu de l'état des restes à recouvrer arrêté au 13/10/2023, Mme la trésorière principale propose de :

- 1) Reprendre une provision pour 1 175 € (titre au compte 781 en M57 abrégé) qui correspond à des dossiers provisionnés sur les exercices antérieurs pour lesquels des recouvrements ont été constatés, ou qui sont soldés ou passés en non-valeur,
- 2) Constaté une nouvelle provision pour l'année 2023 pour 1 072 € (50 % des créances 2020 et 2022 impayées) (mandat au compte 681 en M57 abrégé).

Le total des provisions effectués depuis 2021 s'élevait avant ces opérations à 7 581€ (6761€ en 2021 (vol) et 820€ en 2022).

Si la créance provisionnée fait l'objet d'un encaissement ou au contraire d'une admission en non-valeur, la provision sera reprise par un titre au compte 781 les années suivantes (uniquement le titre si encaissement, titre et mandat en non-valeur dans le cas contraire).

Les crédits budgétaires étant insuffisants au compte 681 (chapitre 68 – opération d'ordre non mixte), Monsieur le Maire va procéder à un virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REPRENDRE** une provision pour 1 175 € (titre au compte 781),
- **DE CONSTATER** une nouvelle provision pour l'année 2023 pour 1 072 € (50 % des créances 2020 et 2022 impayées) (mandat au compte 681).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

6- FINANCES – Budget principal – décision modificative n°2 (amortissements)

Point retiré de l'ordre du jour. Par suite d'échanges avec le conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie, cette décision s'avère finalement non nécessaire.

7- DOMAINE ET PATRIMOINE – Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation

Délibération n°090-2023

Monsieur le Maire rapporte,

La loi 3DS de février 2022 et le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 renforcent la législation au niveau de l'adresse. La loi fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations, au 1^{er} janvier 2024 pour les communes de plus de 2000 habitants, et au 1^{er} juin 2024 pour les autres.

Pour ce faire, la commune a missionné LA POSTE en juin 2022 (prestation de 10953,60€) pour la mise en place de la Base Adresse Locale (fichier répertoriant l'ensemble des adresses sur une commune). Elle est publiée sous la responsabilité du Maire qui lui confère un caractère officiel. Ces adresses sont publiées dans la Base Adresse Nationale. Cela garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'informations des acteurs (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, opérateurs GPS...).

Quelques éléments de cadrage :

L'ADRESSAGE DES COMMUNES RELÈVE DE LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE (Art. L2212-2 CGCT)

L'adressage est un des éléments permettant la commodité de passage dans les rues. C'est à ce titre que le maire exerce son pouvoir de police général.

TOUTES LES VOIES DOIVENT ÊTRE DÉNOMMÉES (Art. L113-1 et L162-1 Code voirie routière)

- Voies publiques ;
- Voies privées ouvertes ou non à la circulation publique.

UNE ADRESSE DE QUALITÉ EST NÉCESSAIRE POUR...

- Renforcer l'attractivité du territoire en :
- Permettant l'installation de la Fibre et donc la suppression des zones blanches
- Favorisant ainsi l'installation des entreprises et des familles.
- Améliorer l'accessibilité aux différents services aux citoyens : services de livraisons, services publics one line ;
- Favoriser la sécurité des citoyens (devoir de police du maire) ;
- Optimiser les politiques publiques.

LES RÈGLES D'OR DE LA NUMÉROTATION...

- Numéroté tous les accès donnant sur une voie, avec ou sans bâtiment
- Le sens croissant des numéros est établi en allant du centre vers la périphérie
- Préférer la numérotation métrique
 - o Chaque numéro affiche la distance à partir du début de voie.
 - o Elle permet d'insérer de nouveaux numéros sans modifier la numérotation existante.
- La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche dans le sens croissant des numéros
- Éviter les extensions « bis, ter, quater... » ainsi que les lettres A, B, C, D...

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission voirie, propose :

Au-delà de la zone agglomérée, après les panneaux, de mettre en place une numérotation métrique.

Pour faciliter le repérage, il convient de nommer, précisément, les routes, les chemins communaux, les lieux-dits et les autres voies. Il est proposé de procéder aux dénominations consignées suivantes (y figurent uniquement les nouvelles adresses) :

Routes	Chemins communaux	Chemins communaux
Route d'Astillé	Chemin de la Barbottière	Chemin de la Provosterie
Route de Cossé-le-Vivien	Chemin de la Bargerie	Chemin de la Roche
Route de la Barbottière	Chemin de la Basse-Cour	Chemin de la Rue du Pont
Route de la Chaunière	Chemin de la Bectrie	Chemin de la Tannerie
Route de la Chaussée	Chemin de la Besnerie	Chemin de la Tremblaie
Route de la Forêt	Chemin de la Campagnère	Chemin de la Vieux Cour
Route de la Foucherie	Chemin de la Châtaigneraie	Chemin de l'Effourneau
Route de la Guerche	Chemin de la Chatterie	Chemin de l'Ermitage
Route de la Guétraudière	Chemin de la Clémencière	Chemin de l'Etrogne
Route de la Haie	Chemin de la Corderais	Chemin des Fougerolles
Route de la Théannerie	Chemin de la Damoissière	Chemin des Grandes Barres
Route de Loiron	Chemin de la Grande Montanée	Chemin des Landes
Route de Méral	Chemin de la Graverie	Chemin des Landes Guibert
Route de Montigné-le-Brillant	Chemin de la Guaisière	Chemin des Petites Barres
Route de Montjean	Chemin de la Guénaudière	Chemin des Rivières
Route de St Berthevin	Chemin de la Harirais	Chemin des Rochettes
	Chemin de la Hunaudais	Chemin du Bois Rond
	Chemin de la Hutinière	Chemin du Cépage
	Chemin de la Maison Neuve	Chemin du Clairnet
	Chemin de la Ménarderie	Chemin du Grand Bignon
Autres voies	Chemin de la Motte Marcou	Chemin du Gros Chêne
Impasse Clos du Ficière	Chemin de la Paillardière	Chemin du Lavoir
Lotissement les Lupins	Chemin de la Patrière	Chemin du Pinçon
	Chemin de la Poulinière	Chemin du Plessis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la dénomination des voies, routes et chemins communaux tels que listés dans le tableau ci-dessus,
- **DE CHOISIR** le mode de numérotation métrique hors zone agglomérée, après le panneau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

8- DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et cession de terrains

RUE DE PERETTE

Délibération n°091-2023 - Déclassement d'un terrain rue de Perrette

Monsieur le Maire rapporte,

Par suite d'un bornage de terrain, il a été constaté un écart vis-à-vis de la limite de propriété sur la parcelle C0142. Elle contient une pêcherie qui déborde sur le terrain communal. La clôture actuelle délimitant la propriété intègre donc un bout de terrain communal. Soit la clôture de la propriété est déplacée mais elle passera au-dessus de la pêcherie, soit la limite de propriété est repoussée en intégrant le terrain de la commune que le propriétaire de la parcelle entretenait depuis longtemps.

La surface concernée est de 10 à 15 m². Cette surface de faible emprise, n'est pas utilisée par le public. Elle était considérée appartenir au propriétaire riverain. Il s'agit de régulariser une situation incohérente en l'état actuel.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement du bien public situé « rue de Perrette » le long de la parcelle cadastrée C0142,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°092-2023 - Cession d'un terrain rue de Perrette

Monsieur le Maire rapporte,

Le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'une portion de terrain communal jouxtant la parcelle C0142 (délibération n°091-2023) sur lequel est contenu une pêcherie créée à cheval sur un terrain privé et un terrain communal. Ce terrain déclassé se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aliéner cette portion de terrain communal jouxtant la parcelle C0142, au profit de Mme BERTHO pour l'intégrer à la parcelle C0142 (bornage à faire). S'agissant de régulariser une situation ancienne, le terrain cédé étant considéré appartenir à la propriété de Mme BERTHO, il est proposé de le céder à l'euro symbolique.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALIÉNER** un bout de terrain situé rue de Perrette jouxtant la parcelle C0142 au profit de Mme BERTHO, à l'euro symbolique,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession à l'amiable de cette partie de parcelle et dont l'acte pourra être dressé par acte administratif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte administratif à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Délibération n°093-2023 - Déclassement d'un terrain rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rapporte,

C'est en réglant une succession qu'une petite parcelle de terrain appartenant à la commune et constituant une enclave entre des propriétés privées a été découverte. La clôture du terrain privé de la parcelle C0858 intègre cette enclave communale (parcelle C1267 de 9 ca). La petite parcelle communale est depuis longtemps considérée comme intégrée à la propriété privée.

La surface est de faible emprise et enclavée, aucun projet public ne pourrait y voir le jour. Elle ne sert pas de desserte. Il s'agit de régulariser une situation incohérente en l'état actuel.

L'article L. 3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

L'article L2141-1 du CG3P prévoit que la collectivité doit procéder au déclassement du bien afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il appartient au conseil municipal de décider du déclassement du bien qui constitue la première étape pour se démunir d'un bien public.

Il convient de préciser que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** le déclassement de la parcelle communale cadastrée C1267 de contenance 9ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Délibération n°094-2023 - Cession d'un terrain rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rapporte,

Le Conseil Municipal a décidé le déclassement de la parcelle de terrain communal cadastrée C1267 d'une contenance de 9ca, cette parcelle se trouvant enclavée entre des biens privés et étant de longue date considérée comme appartenant à la propriété de M. et Mme SALMON (parcelle C0858) (délibération n°093-2023). Ce terrain déclassé se trouve désormais dans le domaine privé communal qui lui est soumis à un régime de droit privé. Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles.

La commune comptant moins de 2000 habitants, la cession n'est pas soumise à l'avis du service des Domaines sur la valeur des biens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'aliéner cette parcelle de terrain communal au profit de M. et Mme SALMON pour l'intégrer à la parcelle C0585 (bornage à faire). S'agissant de régulariser une

situation ancienne, le terrain cédé étant considéré appartenir à la propriété de M. et Mme SALMON, il est proposé de le céder à l'euro symbolique.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ALIÉNER** la parcelle de terrain communal (C1267) située rue du Général de Gaulle au profit de M. et Mme SALMON, à l'euro symbolique,
- **DE METTRE A LA CHARGE** des futurs acquéreurs les frais relatifs au plan d'arpentage permettant de formaliser la division de la parcelle et la mise à jour du plan cadastral,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession à l'amiable de cette partie de parcelle et dont l'acte pourra être dressé par acte administratif ou notarié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

9- TRAVAUX – Travaux de rénovation de l'école – peinture des classes

Point d'information

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens en cours, la peinture des murs n'a pas été prévu sur la totalité de l'école. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise titulaire du lot peinture (MARCHAND). Il s'élève à 27000€. La commission travaux a redemandé de chiffrer simplement les classes (ni le hall ni les sanitaires). En attente du devis.

Les parents d'élèves ont été sollicités en réunion. Sera réabordé lors du conseil d'école de jeudi soir. Les parents d'élèves ne seraient pas contre intervenir pour la peinture mais manifesteraient quelques inquiétudes quant à la qualité du travail dans la mesure où les murs ne sont pas lisses partout. Un travail préalable des agents communaux pour reboucher les trous pourrait être à envisager. Ils posent également la question du calendrier. L'intervention tomberait pendant les vacances de Noël si les travaux se terminent le 22/12. Il est difficile de s'engager sur cette semaine-là. Le calendrier est donc à revoir si possible de démarrer plus tôt. Les représentants de chaque classe vont communiquer vers les parents : inscriptions à venir par classe.

Pour le moment 2 classes sont concernées par les travaux (1 classe et la bibliothèque). Les pièces sont vides actuellement.

La commande de peinture sera à faire rapidement. Avoir un retour rapide des parents.

10- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement pour 2024 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

Point ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité

Délibération n°095-2023

Monsieur le maire expose,

Un partenariat a été engagé avec la société AXA l'an dernier dans le cadre de leur démarche de mutuelle communale (délibération n°067-2022 du 20/09/2022). Il était convenu que la reconduction annuelle serait soumise à décision du conseil municipal sur présentation d'un bilan.

AXA a fourni les chiffres de son bilan sur l'année 2022 sur la commune :

10 familles rencontrés pour lesquels le devis n'a pas donné suite, 7 contrats mis en place, 2 sont en cours de traitement, 19 foyers rencontrés. AXA propose de renouveler le partenariat pour 2024.

Rappel des éléments principaux du projet « Assurance santé pour votre commune » :

Objectif du projet "La santé pour ma commune" : proposer à tous les administrés de la commune non concernés par loi ANI (obligation d'un contrat complémentaire santé) de bénéficier d'un contrat individuel avec un tarif collectif (-25% par rapport au tarif grand public). Ce tarif est accessible pour les communes de moins de 10000 habitants.

Modalités du partenariat entre la commune et AXA :

- La commune n'a rien à investir.
- Prêt d'une salle par la commune à AXA pour organiser une réunion d'informations.
- Pas de démarchage commercial sur la commune.
- Pas de nombre minimum de contrats nécessaire.
- Durée : 1 an. Un bilan est effectué pour envisager la reconduction.
- Si la commune arrête le partenariat au bout d'un an, les contrats déjà signés perdurent.

Modalités du contrat individuel avec l'administré :

- Jusqu'à 28 contrats différents possibles pour s'adapter aux besoins des personnes.
- Pas de questionnaire médicale ou d'ajustement vis à vis de l'âge. AXA est dans l'obligation d'assurer tout le monde.
- Le contrat est conservé lorsque l'administré part sur une autre commune.
- La démarche AXA peut être compatible avec la participation employeur à la complémentaire santé pour les agents communaux.

Pour la commune, il s'agit d'offrir un service à la population. Des administrés aujourd'hui n'ont pas les moyens d'avoir une complémentaire. C'est une occasion de passer le message à nos administrés de s'intéresser à leur mutuelle santé. C'est un service proposé à la population pour accéder à une mutuelle, mais il n'y a rien d'obligatoire.

Monsieur le Maire propose de reconduire le partenariat pour 2024 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre-Carine MOUSSU, 1 abstention-Marylène BUREAU), décide :

- **D'ACTER** la reconduction du partenariat avec la société AXA en 2024 pour proposer aux Ahuilléens d'accéder, à un tarif préférentiel, à une mutuelle santé dans le cadre de la démarche "La santé pour ma commune",
- **DE CONDITIONNER** obligatoirement la reconduction du partenariat à une nouvelle décision du conseil municipal à la suite de la réalisation d'un bilan annuel par AXA,
- **DE PRÉCISER** que la communication sera à la charge de la société AXA. La commune sera en soutien. Indiquer sur les supports de communication que l'action est faite « en partenariat avec la commune d'Ahuillé »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'offre promotionnelle « Assurance santé pour votre commune » proposée par la société AXA.

11- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2023-12	06/10/2023	C926	05 a 06 ca	4 rue des Sports	RENONCIATION	27/10/2023

Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
08/11/2023	LUTELLIER	Ecole	Remplacement fenetres de toit	8 245,56 €
08/11/2023	2M agencement	Périscolaire	Placo, portes, meuble	3 303,49 €
08/11/2023	REAUTE	Divers batiments	Correction anomalies suite contrôles sécurité	3 957,81 €

Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)

N°	date	Thématique	objet
165	24/10/2023	Urbanisme	De non-opposition à la DP 053 001 23K2042 de Mr Sébastien SERGENT pour la réhabilitation d'une loge sis la Corderais
166	24/10/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1004 à Leclair père et Fils pour la construction d'un bâtiment artisanal sur la ZA de la Girardièrre
167	26/10/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4038 La Chapronnière
168	27/10/2023	Urbanisme	Cua 053 001 23K4039 4 rue des Sports
169	27/10/2023	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0926 sis 4 rue des Sports appartenant à Mr Léo REZE et Mme Lauryne Planchenault
170	31/10/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1006 à Mr JARDIN Jonathan pour la construction d'un bâtiment artisanal sur la ZA de la Girardièrre
171	03/11/2023	Urbanisme	Cub 053 001 23K4036 "La Bruyère"
172	04/11/2023	Urbanisme	Accordant le PA 053 001 19K3001 M01 à PROVIVA pour des modifications diverses sur l'aménagement d'un lotissement route de Courbeville
174	08/11/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1007 à Mr LEBLANC Claude pour la construction d'un garage accolé au 3 lotissement le Verger
175	08/11/2023	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 23K1008 à Mr LEBLANC Claude pour la construction d'un abri de jardin au 3 lotissement le Verger
176	10/11/2023	Police du Maire	Accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE école Suzanne Sens"- Mme LAIGNEAU pour la bourse aux jouets du 18/11/2023 à l'école Suzanne Sens
177	10/11/2023	Police du Maire	Interdisant l'usage du terrain de foot le samedi 10 novembre 2023 pour cause d'intempéries

12- Informations diverses

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat** : un décret paru en octobre fixe les règles d'application dans la fonction publique territoriale. Cette prime exceptionnelle reste chargée et imposable. Afin d'affiner les simulations, des précisions sont à obtenir notamment sur la proratisation des seuils en fonction du temps de travail, l'éligibilité de certains contractuels.
- **Terrain en vente en face du foyer des jeunes** : famille rencontrée. 500-600m². Exercice possible du droit de préemption avec négociation.
- **Vente de terrain clos du cormier** : rencontre de tous les voisins samedi matin.
- **Fuites à l'espace jeunesse** : l'entreprise CIBETANCHE est revenue hier. Pas de signature du PV de fin de chantier.
- **Marché de Noël** : vendredi soir 1er décembre
- **Téléthon** : Ahuillé village flash les 8 et 9 décembre. Soirée de clôture à Ahuillé – expo de véhicules anciens. Soirée galettes saucisses (sur le principe invite ton voisin) animée par Pascal Pertron en début de soirée puis soirée DJ. Beaucoup de mobilisation.
- **Vœux** : 19/01/2024

13- Quart d'heures citoyen

Pas de question posée.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 7 décembre à 20h.

Fin de la séance : 23h10

Validation du Président,

Validation du Secrétaire de séance,

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Séance du 14 NOVEMBRE 2023

N° délib	Thématique mairie	Objet
085	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES
		Tarifs des services périscolaires, extrascolaires et jeunesse au 1 ^{er} janvier 2024
086	2023	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES
		Tarifs de vente d'objets fabriqués par l'animation jeunesse
087	2023	AFFAIRES CULTURELLES
		Tarifs de vente des livres de la bibliothèque municipale issus du désherbage
088	2023	AFFAIRES CULTURELLES
		Téléthon - village flash : don de la commune à l'AFM-Téléthon
089	2023	FINANCES
		Réalisation d'une provision au budget sur les restes à recouvrer
090	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE
		Adressage : dénomination des voies et choix du mode de numérotation
091	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE
		Déclassement d'un terrain rue de Perrette
092	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE
		Cession d'un terrain rue de Perrette
093	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE
		Déclassement d'un terrain rue du Général de Gaulle
094	2023	DOMAINE ET PATRIMOINE
		Cession d'un terrain rue du Général de Gaulle
095	2023	AFFAIRES GÉNÉRALES
		Renouvellement pour 2024 du partenariat avec AXA - démarche la mutuelle communale "La santé pour ma commune"

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
Séance du 14 NOVEMBRE 2023

Délibérations prises de
n°085 à 095/2023

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à SEGRETAIN Séverine
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	excusée
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	Pouvoir à DAUGEARD Michel
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	